

PERMIS DE VÉGÉTALISER



Vias
Méditerranée

ENVIE DE JARDINER ?

PLANTEZ, ENTRETENEZ, PARTAGEZ...

Souhaitant encourager la participation citoyenne à la végétalisation des espaces publics, nous mettons en place dès 2022 le permis de végétaliser qui donnera aux Viassois l'opportunité d'inviter la nature en ville.

Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature en ville. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations sur les lieux de son choix.

Il existe 2 formes possibles de végétalisation de l'espace public :



La plantation au pied des arbres







Les micro-fleurissements :
plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie

La Mairie fournira le matériel nécessaire à ce fleurissement. Les plantes seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue.



4 BONNES RAISONS DE CRÉER UN JARDIN DE RUE

-  **Embellir une rue, un quartier, un pas de porte**
-  **Participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité**
-  **Favoriser la biodiversité**
-  **Créer du lien avec ses voisins pour arroser et entretenir cet espace**

Comment obtenir un permis de végétaliser ?

Pour cette année, le nombre de permis de végétaliser délivré sera limité à **50**.

- Deux campagnes de fleurissement avec 25 permis attribués par période auront lieu chaque année (une au printemps/été et une en automne/hiver).
- L'ouverture des candidatures officielles est fixe au 1er novembre pour le printemps et 1er mars pour l'automne.
- Après étude des candidatures par la commission « Environnement, cadre de vie », les Viassois volontaires seront contactés pour étude de faisabilité et signature de la convention.

Alors si vous souhaitez participer à l'embellissement de nos espaces communs n'hésitez pas, inscrivez-vous. À vos arrosoirs, vos plantoirs et vos bèches !



Comment s'inscrire ?

Définissez un projet et choisissez le lieu et le type de fleurissement que vous souhaitez mettre en place.

Rendez vous sur le site de la Ville :

www.vias-mediterranee.fr/cadredevie/permisdevegetaliser et téléchargez les formulaires de demande ou récupérez les au service Proximité. Retournez les documents remplis :

- avant le 31 décembre pour le permis de printemps
- avant le 30 avril pour le permis d'automne

La Commission " Environnement, Cadre de vie " choisira les meilleurs projets et vous contactera pour signer une convention.



La réglementation

Les habitants de Vias qui le souhaitent pourront s'impliquer en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Ville ou au service Proximité. Ils choisiront le type de fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité le permis de végétaliser leur sera attribué.

Ce permis impose à la Ville de Vias de réaliser les aménagements et le titulaire du permis s'engage à entretenir l'espace concerné : arrosage, taille, remplacement des plantes...

En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continue à ne pas être entretenu le permis de végétaliser sera retiré.



Contact Service Proximité

22 rue de la République
☎ 04 67 21 21 27

✉ contact-population@ville-vias.fr
Ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00

